

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)

L'an deux mil vingt-deux le trente et un mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline REVOL, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/05/2022

Présents (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD (pouvoir à Martine RIZZON), Bernard TRILLAT, Martine RIZZON, Marc RIBET (Adjoint), Yves DURET (pouvoir à Bernard TRILLAT), Georges GRANGE (pouvoir à Edith ROUX), Régine COMBE, Noël CASTE, Bernard PIERRE, Louis LE GUILLOU, Agnès BURAI, Nathalie MORETTI, Béatrice JACQUET, Édith ROUX, Nathalie FAVRE, Aurélie BLAUD, Fabrice DANNA, (conseillers municipaux).

Secrétaire de séance : Céline REVOL

Absents excusés 2 pouvoirs : Pouvoir de George GRANGE à Edith ROUX, Pouvoir de Yves DURET à Bernard TRILLAT, pouvoir de Chantal PEGOUD à Martine RIZZON,

Retard : Pierre GOLDIN arrivé à 18h17, Arrivée d'Edith ROUX et Fabrice DANNA à 18h30, Arrivée de Chantal PEGOUD à 19h25 (délibération 2022-054)

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à dix-huit heures et quinze minutes en remerciant les conseillers de leur présence.

PREAMBULE :

Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents de bien vouloir approuver le compte rendu du Conseil du 27 avril. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

- De nombreuses réunions ont eu lieu concernant le PLUI-EST ; des mécontents se sont exprimés mais sans grand espoir de prise en compte de leurs griefs.
- Des dossiers de subventions ont été montés en lien avec les projets d'équipements en cours (achat de jeux pour l'école/Réhabilitation de la base de loisirs etc....)
- Des rendez-vous chez le notaire pour la signature d'un compromis et la vente de deux terrains
- La commission urbanisme et la commission du lac se sont réunies. La commission du Lac a abordé le début de la saison estivale 2022 qui débute le 01/06.

2022-050 : CANTINE : AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE 2021-2022 AVEC MONSIEUR MEUNIER JEAN-FRANCOIS (délibération)

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de prestation de services de Monsieur Jean-François MEUNIER, cuisinier de la cantine a été reconduit pour l'année scolaire 2021-2022 (confère la délibération n° 2021-065 du 15/07/2021).

Début 2022, pour faire face aux diverses augmentations du coût de la vie, Monsieur MEUNIER a demandé la possibilité d'augmenter le coût de sa prestation de 2€ portant le tarif horaire de 20€ à 22€ et ce, à compter du 01/02/2022. Afin de pouvoir valider cette revalorisation du tarif horaire, il convient de signer un avenant avec Monsieur MEUNIER.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** la signature d'un avenant au contrat de prestation de services de Monsieur Jean-François MEUNIER validant le coût du tarif horaire à 22 € /heure à compter du 01/02/2022.

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des modalités liées à cette décision.

2022-051 : CANTINE : PROPOSITION D'UN TARIF REPAS ADULTE. *(délibération)*

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que certains professeurs des écoles voire certains adultes souhaiteraient déjeuner à la cantine alors qu'aucun tarif « repas adulte » n'existe à ce jour. Elle propose de fixer le montant de ce repas à 7.50 € ; montant du « chèque déjeuner » dont bénéficient certains agents et rappelle que le montant unique du tarif « repas enfant » est de 3.65€. Les élus, après s'être concertés proposent un tarif arrondi à 8€. Madame Le Maire demande donc l'approbation de ce tarif de 8.00 € à l'ensemble des membres présents :

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **DECIDE** de fixer le prix d'un repas adulte à 8.00€

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2022-052 : CANTINE : ACHAT MOBILIER. *(délibération)*

Madame Le Maire donne la parole à Régine COMBE, élue à la commission « école/cantine/garderie » qui présente un devis de la société MOBIDECOR située 26, avenue Saint-Marcellin à BONSON-France (42160) pour l'achat de 17 tables blanches avec un piètement gris montant total de 3132€ HT soit 3758.40€ TTC, 90 chaises en bois de coloris variés montant total 5178.24€ HT soit 6213.88€ TTC, 3 claustras bulles (L/H) 120 x H160 montant total 595.08€ HT soit 714.09€ TTC. Le montant total du devis proposé pour équiper la cantine en tables, chaises et claustras s'élève à 8905.32 € HT + Eco-contribution (119.19 € HT) soit 10829.41€ TTC.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **VALIDE** le montant du devis de la société MOBIDECOR d'un montant total de 8905.32€ HT + (Eco-contribution de 119.19 € HT) soit 10829.41€ TTC

✓ **DIT** que la somme sera inscrite au Budget Primitif 2022 en section d'investissement.

✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

2022-053 : VDD : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS 2022.

(délibération)

Madame Le Maire rappelle que l'enveloppe accordée par les VDD au titre du fonds de concours est attribué chaque année et qu'un dossier de subvention ne pourra être recevable qu'accompagné d'une délibération concordante de la commune. Aussi, par délibération n°2022-67 du 31 mars 2022, le conseil communautaire des Vals du Dauphiné a attribué à la commune de Romagnieu la somme de 9536€ (montant plafond accordé au titre du fonds de concours). Pour obtenir le plafond de la subvention à savoir 9536€, il faut donc présenter un montant total de dépenses de 19072^e HT.

Le règlement de ce fonds de concours précise les thématiques éligibles qui concernent le patrimoine bâti, l'aménagement de l'espace public, l'agriculture, l'alimentation en circuit court, les énergies renouvelables, l'éco-construction, la participation citoyenne, ...

Dans cette perspective, le maire souhaite présenter un dossier sur trois axes : un premier axe portant sur l'aménagement du cimetière (terrassment du terrain/créations de fondations/pose de bordures en granit rose clarté/fourniture et pose de 5 cavurnes/fourniture et pose d'un caveau 6/9 places) pour une dépense totale de 5077.28€ HT soit 6092.73 € TTC ; un deuxième axe qui concernerait l'acquisition de matériel pour équiper le snack du lac (plancha/2 feux vifs électriques/une tour réfrigérée) pour un montant total de dépenses de

6030.00€ HT soit 7236€ TTC, enfin un troisième axe qui concerne l'équipement de la cantine et plus particulièrement l'achat de 17 tables 90 chaises et 3 claustres pour un montant de 9024.51€ HT (Eco-contribution incluse) soit 10829.41€ TTC ce qui porte l'ensemble des dépenses présentées à 20131.79€^{HT} permettant une subvention plafonné d'un montant de 9536€ HT

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

- ✓ **CHARGE** Madame le Maire de déposer au nom de la commune de Romagnieu, une demande d'attribution du fonds de concours des VDD au titre de l'année 2022 pour le montant maximum de 9536€ HT pour un total de dépenses éligibles de 19072^{€HT},
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

2022-054 : DEPARTEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX BASE DE LOISIRS 50 % (Corrige et complète la délibération n°2022-043 du 27/04/2022)

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il l'avait autorisée par délibération n°2022-043 du 27/04/2022 à faire une demande de subvention auprès du Département au titre du C.P.A.I (Contrat de performance de l'Isère Dauphiné Porte des Alpes) pour un montant total de dépenses éligibles de **465 425.59 € HT** et ce, dans le but d'obtenir 50 % de subvention. Elle informe les membres présents qu'elle s'est rendue en date du 23/05/2022 au Comité Technique du Département pour défendre le projet de réhabilitation de la Base de Loisirs. Cette réunion a pour objet de préparer le prochain comité de pilotage programmé le 28 juin prochain à l'hôtel du Département qui décidera ou pas de valider la proposition du comité technique. L'enveloppe totale disponible est de 786 400€ HT dont 366 400€ HT en dotation départementale et 420 000€ HT en taxe d'aménagement. Il est rappelé qu'aucuns travaux ne doivent débiter avant la décision de l'assemblée départementale. Lors de ce comité technique Madame Le Maire a insisté sur l'attractivité de la Base de Loisirs (80 000 visiteurs par an dont 30 000 payants) ce qui place la Base de Loisirs comme deuxième pôle touristique du Nord Isère après le parc zoologique de Fitialieu. Elle a présenté la 1^{ère} phase des travaux : Etudes/aménagement de la plage/Construction d'un poste de secours/Développement d'activités de plein air/Activités musicales de plein air/Zone de quiétude/Achat de terrain pour agrandir la zone d'accueil des visiteurs. Ce projet a remporté un vif intérêt. A cette occasion, il a été rappelé que le terrain d'un montant de 80 000€ ne pouvait être intégré dans les dépenses éligibles du C.P.A.I mais qu'il était possible d'obtenir une subvention à hauteur de 35 % au titre de la dotation départementale du territoire ; une délibération sera donc prise ultérieurement pour présentation à une prochaine conférence territoriale.

Madame Le Maire a présenté à l'occasion de ce comité technique un projet de passerelle panoramique qui permettrait de relier les deux berges du lac soit 165 m dans le sens de la largeur : montant de la dépense prévisionnelle qui pourra être revue à la baisse 481 500€ HT. Le Département souhaite promouvoir ce projet compte tenu de la répercussion touristique sur le secteur d'une telle réalisation sous réserve d'en vérifier les coûts d'entretien. Le montant total éligible serait de

866 926 € HT soit **465 425.59 € HT** - 80 000€ HT (terrain parking inéligible au C.P.A.I) + 481 500€ HT (coût de la passerelle). Madame Le Maire demande aux conseillers leur avis concernant le projet de la passerelle puisqu'il s'agit d'une construction spécifique destinée à valoriser le site afin de le faire devenir plus attractif.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Pourcentage
Département	433 463€		50 %
Région	260 077€		30 %
Etat			
Union Européenne			
Autres financements publics			
Sous-total (total des subventions publiques)	693 540 €		80 %
Autofinancement	173 386 €		20 %
TOTAL	866 926 €		100 %

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré par 11 voix pour, 7 abstentions et 1 voix contre, Le Conseil Municipal :

✓ **VALIDE** la modification du plan de financement proposé pour la demande de subvention au département au titre du C.P.A.I qui porte le montant total de dépenses éligibles à **866 926€ HT** permettant une subvention de 50 % pour le projet de réhabilitation de la Base de loisirs.

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

2022-055 : REGION : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX BASE DE LOISIRS
30 % Phase 1A travaux (complète la délibération n°2022-043 du 27/04/2022)

Madame Le Maire rappelle qu'elle a obtenu l'autorisation de monter un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre du C.P.A.I afin de financer la 1^{ère} tranche des travaux de réhabilitation de la Base de Loisirs ce qui permettrait d'obtenir une subvention à hauteur de 50 % du montant total des dépenses éligibles. Elle souhaite également solliciter l'aide de la Région pour permettre d'atténuer l'autofinancement de la commune sur cette 1^{ère} phase de travaux et peut à ce titre, présenter les dépenses suivantes afin d'obtenir une subvention à hauteur de 30 % du montant total des dépenses HT :

-Aménagement de la Plage 24 059.99€ HT

-Activités sportives de Plein Air : 21 5547.60€ HT

-Activités Musicales culturelles de Plein Air : 31 268.00€ HT

-Zone de quiétude environnement : 33 850.00€ HT

Total des dépenses éligibles : 304 725.59€ HT

Elle signale qu'elle ne peut pas intégrer dans le coût prévisionnel des dépenses, la construction du poste de secours (coût 60 000€ HT) éligible au DSIL ainsi que la phase « études » (coût 20 700€ HT) et l'acquisition du terrain destiné à agrandir le parking (coût 80 000€ HT).

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération s'élèverait à **304 725.59€ HT** soit **365 670,70 € TTC** il est proposé la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional permettant de bénéficier d'une subvention à hauteur de 30 %.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à présenter un dossier de subvention à la Région au titre de la 1^{ère} phase de travaux de la Base de Loisirs pour un montant total de dépenses estimées à **304 725.59€ HT** au taux de **30 %**.

✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

2022-056 : REGION : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX BASE DE LOISIRS

30 % Phase 1B PASSERELLE (complète la délibération n°2022-043 du 27/04/2022)

Madame Le Maire souhaite solliciter la Région pour financer le projet d'une passerelle permettant de relier les deux berges du Lac dans le sens de la largeur : coût estimé 481 500€ HT. Ce projet s'inscrit dans la réhabilitation de la base de loisirs phase 1.

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération s'élèverait à **481 500€ HT** soit **577 800 € TTC** il est proposé la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional permettant de bénéficier d'une subvention à hauteur de 30 %.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour intégrer dans cette 1^{ère} tranche de travaux le coût du projet de construction de cette passerelle sous réserve de l'acceptation des subventions.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à 11 voix Pour, 7 abstentions, 1 voix contre :

✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à présenter un dossier de subvention à la Région au titre de la 1^{ère} tranche de travaux à la Base de Loisirs incluant le coût d'une passerelle soit (481 500€ HT) permettant une subvention au taux de **30 %**.

✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

2022-057 : LOTISSEMENT DES FRECHERES : VENTE DU LOT 21 (délibération)

Madame Le Maire rappelle qu'à ce jour 11 lots sur 12 sont soit vendus soit sous compromis (reste le lot 13 dont il faut acter la vente et le lot 22 sous compromis). Le lot 21 est donc l'unique lot à n'être ni sous compromis ni vendu. Elle indique qu'un couple souhaitait faire l'acquisition conjointe des lots 21 et 22 pour un montant total de 140 883€ TTC (prix total incluant une commission d'agence de 8453€). Après consultation et refus de leur banque au sujet de l'acquisition du lot 21, ils reprennent contact avec la mairie.

Après avoir pris conseil auprès du notaire de la mairie et du comptable public, Madame Le Maire décide de faire une proposition aux acquéreurs pour le lot 21 ; proposition qui réduirait de 25 % le coût global hors taxe de la parcelle. Elle rappelle le montant initial de la parcelle :

-52742.50 € HT soit 63291€ TTC + commission agence : 4042 € = **67 333€**

-Proposition intégrant une baisse de 25 % : 39 556.87 € HT soit 47 468.24 € TTC + commission agence : 3 500€ = **50 968.24 €** La réduction totale serait de **16364,76€ TTC**

Elle demande aux membres présents de bien vouloir l'autoriser à signer le compromis puis la vente pour ce nouveau montant (en expliquant qu'il s'agit du dernier lot à vendre et que ce budget ouvert depuis 2006 avait connu bien des déboires de gestion.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 4 abstentions, 1 voix contre :

- ✓ **VALIDE** la baisse de 25 % du prix du lot 21 qui porte le nouveau prix à 39 556.87€ HT soit 47 468,24€ TTC+ commission d'agence 3 500€ soit un prix total de 50 968,24 € TTC (commission d'agence inclus)
- ✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à faire cette nouvelle proposition.
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

2022-058 : FOURRIERE : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE RETRAIT DES VEHICULES GENANTS OU EN INFRACTION *(délibération)*

Madame Le Maire rappelle qu'elle avait suspendu au précédent conseil la question relative à la signature d'une convention entre la commune et les établissements Bourgoin dépannage et transports situés à Bourgoin Jallieu pour l'enlèvement, la garde voire la destruction de véhicules gênants et ce suite à des interrogations portant sur la législation.

Ces interrogations étant levées et comme les y autorisent les articles L325-1 et L325-3 du Code de La Route, Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de lui permettre de signer la convention pour « l'enlèvement des véhicules et la gestion de la fourrière » entre la commune de Romagnieu et les établissements Bourgoin dépannage et transports.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'enlèvement des véhicules avec les établissements Bourgoin dépannage et transports situés rue Louis Braille à Bourgoin Jallieu (38300), Gardien de fourrière agréé par la Préfecture de l'Isère par arrêté préfectoral 2002-903
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

2022-059 : LOCATION TEMPORAIRE ANCIENNE BIBLIOTHEQUE *(délibération)*

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande formulée par Madame Charlotte CURT GRAND GAUDIN, ostéopathe qui recherche un local pour commencer son activité professionnelle dans l'attente de son installation dans un bâtiment en dur sur le terrain de la commune situé face à la Cure. Elle souhaiterait débiter son activité à compter du 01/09/2022 sur 2 à 3 jours par semaine jusqu'au 30/06/2023. Madame Le Maire indique qu'il existe éventuellement le local de l'ancienne bibliothèque situé dans le bâtiment de la mairie d'une superficie de 30 m² équipé de sanitaires. Elle propose un loyer de 400€ charges comprises pour la location de cet espace.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer un bail locatif avec Madame Charlotte CURT GRAND GAUDIN, ostéopathe pour l'exercice de son activité professionnelle dans le local de l'ancienne bibliothèque
- ✓ **FIXE** le montant du loyer à 400€ charges comprises
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

2022-060 : TRAVAUX CIMETIERE *(délibération)*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été nécessaire d'établir un devis correspondant au « sciage avec précision des bordures existantes en béton pour respecter l'implantation des bordures du nouveau monument en granit ». Ce devis a été établi avec la MARBRERIE FAGUET pour un montant de 1170€ HT soit 1404€ TTC.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis avec l'entreprise MARBRERIE FAGUET pour un montant de 1170€ HT soit 1404€ TTC
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

DIVERS :

-Martine RIZZON a présenté en cours de séance les personnes qui travailleront à la Base de Loisirs à partir du 01/06 (surveillants de baignade et régisseurs)

-Chantal PEGOUD distribue les listes pour que les élus puissent s'inscrire pour la tenue du bureau de vote lors des élections législatives des 12 et 19 juin.

-Rappel du festival SCENE EN HERBE en juin

-Régine COMBE évoque le problème d'éclairage à La Bruyère et sa visite du méthaniseur d'Apprieu en tant que membre de la commission développement durable aux VDD

-Un pot de départ sera organisé à la salle du clos de la Cure le mardi 5 Juillet à 19h pour le départ en retraite de Marie-Pierre GROS et Martine LAMOTHE.

Céline REVOL fixe le prochain Conseil au Mercredi 29 juin 19h

Fin de la séance du Conseil Municipal 21h15

